

COMMUNIQUE DE PRESSE

page 1/1

VIDEOPROTECTION : renouvellement des arrêtés préfectoraux délivrés avant la loi du 23 janvier 2006



L'installation et l'exploitation des systèmes de vidéo-protection sont régies par la loi 95-73 du 21 janvier 1995 *d'orientation et de programmation relative à la sécurité*.

La Préfecture des Hautes-Pyrénées rappelle que **l'exploitation d'un système de vidéoprotection, sans autorisation préfectorale, dans un établissement recevant du public est passible de sanctions administratives** pouvant aller jusqu'à une fermeture de l'établissement, et de poursuites judiciaires (peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende).

La loi 2006-64 du 23 janvier 2006 a fixé à **5 ans la durée de validité des autorisations préfectorales**. Or pour les autorisations délivrées avant cette loi, l'article 18 de la **loi 2011-267 du 14 mars 2011 (dite LOPPSI II)** a créé un **échancier de renouvellement des autorisations**, en fonction de la date de délivrance, qui se présente ainsi :

Date de délivrance de l'autorisation	Date d'expiration de l'autorisation
Avant le 01/01/2000	24/01/2012
Du 01/01/2000 au 31/12/2002	24/01/2013
Du 01/01/2003 au 24/01/2006	24/01/2014

Les titulaires d'autorisations qui entrent dans ce cadre sont donc invités à **renouveler leur demande d'autorisation** d'installation et d'exploitation de leur système de vidéoprotection **dans les délais** :

- soit en s'adressant à la Préfecture – Cabinet - Pôle Sécurité Intérieure : 05.62.56.64.27 ;
- soit en s'adressant au référent sûreté de la Gendarmerie : 05.62.44.55.79
ou de la Police Nationale : 05.62.44.31.62 ;
- soit en téléchargeant l'imprimé « ad hoc » sur le site :
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/video-protection